



Revue de presse

N° 37 - vendredi 7 février 2014

SOMMAIRE

Spéciale TVA

TVA équestre, sortie de crise

31 janvier 2014



La TVA des centres équestres précisée par l'administration fiscale

3 février 2014



Equitaxe: "L'Union européenne doit autoriser une TVA réduite pour les centres équestres"

4 février 2014



Equitaxe : le sport épargné, le monde équestre en Berry rassuré

5 février 2014



L'eurodéputée Sanchez-Schmid défend la filière équestre

5 février 2014



Le Blog de François Marc, Sénateur du Finistère

De nouvelles mesures satisfaisantes pour les centres équestres

6 février 2014



Équitaxe : le gouvernement épargne les centres équestres

6 février 2014

Le Blog de Sanchez-Schmid

Marie-Thérèse Sanchez-Schmid défend la filière équestre.

6 février 2014



Le fisc franchit l'obstacle de l'équitaxe

7 février 2014





TVA équestre : sortie de crise

A la suite de la mise en demeure de la Commission européenne, le gouvernement a modifié les taux de TVA applicables aux activités équestre à compter du 1^{er} janvier 2014. Le taux de 5,5 % sera appliqué aux prestations fondées sur le droit d'utilisation des installations sportives qui feront l'objet d'une facturation distincte. Les leçons d'équitation et les prises de pension seront soumises au taux de 20 %. Quant aux prestations inhérentes aux contrats conclus en 2013 et ayant cours en 2014, elles conserveront un taux de TVA de 7 %. Le fonds privé «équitation» d'aide à l'investissement sera organisé au titre de la solidarité de l'ensemble de la filière cheval, au profit des activités physiques et sportives équestres. La Fédération française d'équitation qui se félicite de cette issue appelle néanmoins toutes les institutions à faire le nécessaire pour obtenir, dès 2014, l'ouverture de travaux en vue d'une révision de la directive TVA.

3 février 2014

La TVA des centres équestres précisée par l'administration fiscale

Surnommé l' « **équitaxe** » par les professionnels, le relèvement de la TVA de 7 à 20% pour les centres équestres a finalement été limité par le gouvernement. Vendredi 31 janvier 2014, une **note du BOFiP** (Bulletin Officiel des Finances Publiques), est venue préciser l'évolution du taux de la taxe sur la valeur ajoutée selon les activités.

Face à la fronde du monde équestre, le gouvernement a demandé en décembre une dérogation à Bruxelles mais la Commission européenne n'a pas jugé recevable la requête de la France. Ainsi les activités de dressage des animaux sont soumises au taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée, soit **20% depuis le 1er janvier 2014**. Toutefois, dans ce communiqué, l'administration explique que les contrats signés avant le 31 décembre 2013 continueront « à bénéficier du taux de 7 % jusqu'à leur terme et au plus tard pour les encaissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2014 ».

En outre, le **taux réduit à 5,5%** est applicable aux activités concernant les « animations, activités de démonstration et visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre ». Le taux réduit est également applicable pour l'accès au centre à des fins sportives (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs).

Équitaxe: "L'Union européenne doit autoriser une TVA réduite pour les centres équestres"



Marie-Thérèse Sanchez-Schmid et Sophie Auconie rencontraient aujourd'hui Androulla Vassiliou, Commissaire européen en charge de la Culture, de l'Éducation, des Médias et du Sport, pour défendre une TVA réduite pour la filière équestre.

"La France ne s'est pas assez battue auprès de la Commission européenne pour que Bruxelles considère l'équitation comme une activité sportive populaire et facteur d'inclusion sociale, pouvant ainsi bénéficier d'un taux de TVA réduit. Aujourd'hui, la brutale augmentation de l'«équitaxe» par le gouvernement socialiste menace gravement toute la filière cheval," ont déclaré les eurodéputées.

"La Commission européenne a également fait preuve d'une analyse juridique trop restrictive et incohérente avec la nouvelle compétence de l'UE en faveur du sport. Nous demandons aujourd'hui à la Commissaire de clarifier sa position sur la directive TVA afin que l'équitation puisse réellement bénéficier d'un traitement particulier."

Cette rencontre, en compagnie des principaux acteurs de la filière - le Groupement Hippique National et la Fédération Française d'Équitation - vise à inciter la Commission européenne à reconnaître enfin l'équitation comme une activité sportive à part entière et à l'intégrer dans la prochaine réforme de la directive TVA, prévue pour l'année 2014.

Contexte :

L'équitation, troisième sport au niveau national, occupe le premier rang des employeurs du secteur sportif avec 62.000 emplois en France. Suite au jugement de la Cour de Justice de l'Union Européenne, le gouvernement français a brutalement augmenté de 7% à 20% la TVA sur les centres équestres en janvier 2014, mettant à genoux toute une filière. Les centres équestres, touchés à la fois par une refonte de la TVA et une réforme des rythmes scolaires manifestent depuis plusieurs semaines déjà leur inquiétude et leur mécontentement.

Équitaxe : le sport épargné, le monde équestre en Berry rassuré

Les cavaliers et les centres équestres ont fini par avoir la peau de l'équitaxe. Elle a été complètement remodelée dans une "instruction fiscale", où le gouvernement précise ses modalités d'application. Les activités sportives ont finalement droit au taux réduit. Certains prix pourraient même baisser.



Manifestation contre l'équitaxe à Paris en novembre 2013 © MaxPPP

La TVA sur les activités équestres ne passe finalement pas vraiment de 7 à 20%. Au premier abord, le taux normal est effectivement appliqué depuis le 1er janvier... mais il y a des exceptions. En particulier, le volet sportif voit sa TVA baisser à 5,5%.

L'instruction fiscale publiée par Bercy inclut dans cette catégorie les "animations, activités de démonstration (...) aux fins de découverte et de familiarisation". L'accès aux installations ("manège, carrière, parcours, écurie"...) sera lui aussi moins taxé. Seuls les centres inscrits au Recensement des équipements sportifs pourront bénéficier de cette mesure.

"On ne peut plus parler d'équitaxe"

Les professionnels du secteur, qui ont combattu ces mesures lors de plusieurs manifestations, semblent donc avoir été entendus. Les ministres de l'Agriculture, des Sports et du Budget avaient promis le 21 décembre une TVA réduite "à titre pérenne".

Au final le taux moyen de cette taxe, dont l'évolution était réclamée par la Commission européenne, tournera **autour de 10 %**. Un soulagement pour Pascal Deboute, président du comité régional d'équitation Centre - Val de Loire.

5 février 2014

La Perpignanaise de l'hémicycle communautaire promeut le 3e sport de France

L'eurodéputée Sanchez-Schmid défend la filière équestre

Surnommée "équitaxe" par les professionnels, dans les Pyrénées-Orientales et ailleurs en France, la hausse de de la TVA de 7 à 20% pour les centres équestres constitue un problème pour les professionnels, souvent menacés dans leurs activités. Saisie de ce risque, la députée européenne UMP Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, conseillère municipale de Perpignan, a rencontré le Commissaire européen en charge du Sport, Adroulla Vassiliou, le 4 février.

La députée européenne UMP Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, conseillère municipale de Perpignan, a rencontré le Commissaire européen en charge de la Culture, de l'Éducation, des Médias et du Sport, Adroulla Vassiliou, le 4 février, afin de défendre une TVA réduite pour la filière équestre. Cette action en faveur de l'équitation concerne le troisième sport de France et premier employeur sportif, avec 62.000 salariés, dont 4000 en Languedoc-Roussillon. En janvier, le gouvernement français a porté de 7% à 20% la TVA applicable aux centres équestres, suite à un jugement de la Cour de Justice de l'Union Européenne. La filière étant menacée en territoire français, notamment en plaine du Roussillon, où les centres se multiplient depuis une dizaine d'années, l'élue est montée au créneau, en compagnie du Groupement Hippique National et de la Fédération Française d'Équitation.

Cette démarche, qui doit trouver ses résultats dans les semaines à venir, vise obtenir de la Commission européenne la reconnaissance de l'équitation comme une activité sportive à part entière, préalablement à son inclusion dans la prochaine réforme de la directive TVA, attendue cette année.

De nouvelles mesures satisfaisantes pour les centres équestres



Dans une instruction fiscale publiée par Bercy le 31 janvier 2014, le gouvernement a aménagé très largement la taxation appliquée aux descentes équestres, qui se disent satisfaits du nouveau régime.

L'ensemble des contrats en cours (cotisation, inscription, adhésion ou licence) conclus en 2013 continueront à bénéficier de la taxe à 7% jusqu'à leur terme, même si l'encaissement intervient en 2014. L'accès aux installations équestres inscrites au RES (Recensement des Équipements Sportifs) bénéficiera de la TVA réduite, tout comme les animations, activités de démonstration et de découverte qui bénéficieront d'une taxation à 5,5%. Selon Bruxelles, le taux réduit de TVA n'est en effet pas applicable activités de loisirs, mais seulement à la vente de chevaux destinés à l'alimentation ou à la production agricole.

Le gouvernement s'était engagé le 21 décembre 2013 à examiner " toutes les possibilités " d'épargner les centres équestres de la hausse de la TVA imposée par une directive européenne. **Voilà qui est chose faite.**

Équitaxe : le gouvernement épargne les centres équestres



Plusieurs activités de la filière hippique ne seront pas concernées par la TVA à taux plein en vigueur depuis le 1er janvier. Entre autres, le volet sportif bénéficiera du taux réduit à 5,5%.

Les centres équestres ont obtenu gain de cause. La fronde, menée depuis plusieurs mois contre la **hausse de la TVA de 7% à 20%** sur l'ensemble de leurs activités, a finalement payé. Dans une **instruction fiscale du 31 janvier dernier**, le gouvernement aménage très largement la mesure en faveur des centres équestres. Tout d'abord, l'ensemble des contrats en cours (cotisation, inscription, adhésion ou licence) conclus en 2013 continueront à bénéficier de la taxe à 7% jusqu'à leur terme, même si l'encaissement intervient en 2014.

Un taux moyen de 10%

Mais certains prix devraient même baisser, dans la mesure où plusieurs activités bénéficieront d'un taux réduit à 5,5%, contre 7% auparavant. Dans le détail, l'accès aux installations équestres inscrites au RES (Recensement des Equipements Sportifs) bénéficieront de la TVA réduite. Les animations, activités de démonstration et de découverte bénéficieront également d'une taxation à 5,5%. Par contre, l'enseignement de l'équitation, les prises en pension, le dressage, les ventes seront taxés au taux normal de 20%.

Le gouvernement a donc tenu parole. Il s'était engagé le 21 décembre dernier à **examiner «toutes les possibilités» d'épargner les centres équestres** de la hausse de la TVA imposée par une directive européenne. Bruxelles estime en effet que le taux réduit de TVA n'est pas applicable activités de loisirs, mais seulement à la vente de chevaux destinés à l'alimentation ou à la production agricole. A la suite d'une rencontre avec les ministres français de l'Agriculture, des Sports et du Budget, Bruxelles avait déjà précisé dans un communiqué que «seule la facturation d'une utilisation du centre équestre en qualité d'installation sportive pouvait bénéficier d'un taux de TVA réduit, les enseignements et prises en pension ne pouvant pas en revanche en bénéficier». L'instruction fiscale publiée par Bercy respecte ces directives.

Cet aménagement satisfait les défenseurs des centres équestres, qui se disent soulagés. Ils estiment qu'en faisant la moyenne des différents taux applicables à chacune de leurs activités, leur taxation ne devrait pas dépasser les 10%. «Quand on fait le calcul, on va obtenir un taux de TVA qui va être inférieur ou aux alentours de 10%. Ce qui répond à nos attentes», affirme Pascal Deboute, président du comité régional d'équitation Centre - Val de Loire **interrogé sur France Bleu**. «C'est un taux acceptable, on ne peut plus parler d'équitaxe».

Marie-Thérèse Sanchez-Schmid défend la filière équestre.

L'eurodéputée Sanchez-Schmid défend la filière équestre

Mercredi 5.2.2014. 21:15h

Sumommée "équitaxe" par les professionnels, dans les Pyrénées-Orientales et ailleurs en France, la hausse de de la TVA de 7 à 20% pour les centres équestres constitue un problème pour les professionnels, souvent menacés dans leurs activités. Saisie de ce risque, la députée européenne UMP Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, conseillère municipale de Perpignan, a rencontré le Commissaire européen en charge du Sport, Adroulla Vassiliou, le 4 février.

La députée européenne UMP Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, conseillère municipale de Perpignan, a rencontré le Commissaire européen en charge de la Culture, de l'Éducation, des Médias et du Sport, Adroulla Vassiliou, le 4 février, afin de défendre une TVA réduite pour la filière équestre. Cette action en faveur de l'équitation concerne le troisième sport de France et premier employeur sportif, avec 62.000 salariés, dont 4000 en Languedoc-Roussillon. En janvier, le gouvernement français a porté de 7% à 20% la TVA applicable aux centres équestres, suite à un jugement de la Cour de Justice de l'Union Européenne. La filière étant menacée en territoire français, notamment en plaine du Roussillon, où les centres se multiplient depuis une dizaine d'années, l'élue est montée au créneau, en compagnie du Groupement Hippique National et de la Fédération Française d'Équitation.

Cette démarche, qui doit trouver ses résultats dans les semaines à venir, vise obtenir de la Commission européenne la reconnaissance de l'équitation comme une activité sportive à part entière, préalablement à son inclusion dans la prochaine réforme de la directive TVA, attendue cette année.



M.T. Sanchez-Schmid, Adroulla Vassiliou et les directeurs du Groupement Hippique National et de la Fédération Française d'Équitation © MT2S

 Tweet 6

Sur le même thème

- L'eurodéputée Sanchez-Schmid, parmi les 70 grands sarkozystes 25.08.2012.



sports et loisirs

Le fisc franchit l'obstacle de l'équitaxe

La mobilisation des centres équestres a payé. Un subtil montage fiscal permet de contenir la TVA autour de 10 %. Et même en deçà pour certains publics.

Dire que Pascal Deboudt est un cavalier heureux serait un euphémisme. L'objet du bonheur du président du comité régional d'équitation Centre Val de Loire est pourtant un texte administratif ardu, aux dispositions si complexes qu'il a fallu trois jours d'analyse fine avant de crier victoire. « Mais on peut l'affirmer, cette circulaire fiscale publiée vendredi dernier, tout en étant euro-compatible, aura pour effet principal de limiter la hausse de la TVA pour la pratique de l'équitation autour de 10 %, au lieu des 20 % initialement exigés par l'Europe. »

La forte mobilisation du milieu équestre en décembre dernier, avait amené des dizaines de poneys et chevaux de Loir-et-Cher à Orléans pour une manifestation régionale, puis une délégation jusqu'à Bercy le 23 décembre, pour une grande manifestation parisienne.

Les arguments avancés par les gérants de centres équestres – activités économiques en milieu rural, emplois salariés nombreux, pratique sportive démocratisée – ont donc fini par trouver un écho sous la plume de l'administration fis-



Les centres équestres de Loir-et-Cher en nombre à la manifestation régionale à Orléans, le 8 décembre dernier.

cale française, dans une formule qui devrait satisfaire l'Europe, en trois points principaux.

7 % pour les cavaliers 2013. La circulaire préserve des tarifs avec un taux de TVA à 7 % pour les cavaliers inscrits dans leur club en 2013, jusqu'à la fin 2014.

Un mix fiscal autour de 10 %. La nouvelle règle générale, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, distingue deux parts dans l'heure d'équitation : celle de l'enseignement, taxée à 20 % « comme dans tous les autres pays d'Europe et

on ne pouvait pas y déroger » convient Pascal Deboudt, et la part liée à l'utilisation des équipements sportifs, taxée à 5,5 %. « On a épluché plusieurs comptabilités de clubs pour voir ce que cela donnait concrètement, entre charges salariales d'un côté et amortissement des équipements de l'autre, a priori cela donnera un taux global proche de 10 %. » Soit une augmentation limitée, la TVA actuelle étant à 7 %.

Une exception sociale et éducative à 5,5 %. La circulaire fiscale établit aussi un régime spécifique, avec un taux à 5,5 % seulement, pour toutes

les activités de familiarisation avec le milieu équestre à destination de publics dits « empêchés » : scolaires, personnes handicapées... « C'est vraiment une très bonne nouvelle, inattendue, mais qui montre que notre mobilisation a été comprise, réagit Pascal Deboudt, c'est la reconnaissance d'une équitation plurielle, y compris dans ses publics, et rien ne pouvait nous faire plus plaisir. »

“ Une équitation plurielle reconnue ”

Avec cette circulaire, l'équitation française est donc à l'abri des foudres fiscales européennes, jusqu'à la prochaine renégociation générale des taux de TVA, dans deux ou trois ans. « D'ici là, nous allons œuvrer pour essayer d'obtenir un taux réduit pour l'ensemble de la filière sportive équestre, lâche le président du comité régional, à nous de faire de l'exception française un modèle ! » Les cavaliers aiment décidément fixer la barre toujours plus haute.

Catherine Simon